

JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le seize, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

| | | | |
|----------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| Agnès BUREAU | Michel ALLARD | Roger BOYER | Sylviane DUBOIS |
| Philippe RÉAL | Colette JOUET | Anne-Marie LEMESLE | Dominique LELIEVRE |
| Laure OBERT | Nicolas PERREAU | Saadia VERNEAU | Wilfried LEBouc |
| Ludovic LENOIRE (arrivé à 19h45) | | Sophie BUSSEREAU | Sylvain TABARY |

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION et signé.

Délibération n° 03/2023/09 : Vote des taux d'imposition pour 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des foyers fiscaux ne payaient déjà plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Les 20% des ménages restant assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 16.48 % pour le département d'Indre-et-Loire.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter sensiblement les taux d'imposition communaux pour 2023, le Conseil Municipal ayant opté depuis plusieurs années pour une augmentation régulière et progressive des taux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636B sexies, relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, à 1636B undecies et 1639A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de FIXER les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ➔ **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.94 % (+ 0.50 %)**
- ➔ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38.18 % (+ 0.5%)**
- ➔ **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.52 % (pas d'augmentation)**

et CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 03/2023/10 : Vote du Compte de Gestion 2022

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2022 établi par le Receveur Municipal, qui présente un montant des titres à recouvrer et des mandats émis conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et ADOPTE le Compte de Gestion 2022.

Délibération n° 03/2023/11 : Vote du Compte Administratif 2022

En vertu de la Loi de 2019 et par mesure de transparence, Madame le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus en 2022 (charges sociales incluses).

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Agnès BUREAU, Maire, s'étant retirée pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel ALLARD, adjoint au Maire,

- lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats 2021 reportés | | 146 510.79 € | 39 957.80 € | | 39 957.80 € | 146 510.79 € |
| Réalisations 2022 | 574 709.16 € | 658 187.32 € | 198 032.47 € | 283 965.93 € | 772 741.63 € | 942 153.25 € |
| TOTAUX | 574 709.16 € | 804 698.11 € | 237 990.27 € | 283 965.93 € | 812 699.43 € | 1 088 664.04 € |
| Résultats de clôture | | 229 988.95 € | | 45 975.66 € | | 275 964.61 € |
| Restes à réaliser 2022 | | | 166 000.00 € | | 166 000.00 € | |
| Totaux cumulés | | 229 988.95 € | 166 000.00 € | 45 975.66 € | 166 000.00 € | 275 964.61 € |
| Résultats définitifs | | 229 988.95 € | 120 024.34 € | | | 109 964.61 € |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE et VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Délibération n° 03/2023/12 : Affectation des résultats 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 annexées à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU les résultats arrêtés du compte administratif qui font apparaître un excédent d'exploitation de 229 988,95 €,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE d'affecter, à l'unanimité, l'excédent de clôture de l'exercice 2022, dans le cadre du budget primitif 2023, comme suit :**

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2022 | : 45 975,66 € |
| Restes à réaliser en dépenses | : 166 000,00 € |
| | ----- |
| = part minimum à affecter à l'investissement | : 120 024,34 € |
| Reprise du solde de clôture en fonctionnement | : 229 988,95 € |
| | ----- |
| SOLDE DE CLÔTURE DISPONIBLE | : 109 964,61 € |

A inscrire au Budget Primitif 2023 :

| | | |
|-------------|--|---------------------|
| 001 | Solde d'investissement reporté en recette d'investissement | 45 975,66 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement | 109 964,61 € |
| 1068 | Affectation en recette d'investissement | 120 024,34 € |

Délibération n° 03/2023/13 : Vote du Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances-Économie » qui s'est réunie le 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- ☞ Section de **fonctionnement** : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **680 489,61 €**.
- ☞ Section d'**investissement** : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **688 500,00 €**.

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 680 489,61 € | 680 489,61 € |
| Investissement | 688 500,00 € | 688 500,00 € |
| TOTAL | 1 368 989,61 € | 1 368 989,61 € |

Délibération n° 03/2023/14 : Adhésion à la solution informatique à destination des petites collectivités du GIP RECIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

VU la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et **AUTORISE** à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délibération n° 03/2023/15 : Fermages : Choix du nouvel exploitant pour les parcelles ZE 54 h, i et j

Monsieur Michel ALLARD, membre du GAEC ALLARD, quitte la salle.

Par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur Dominique MENEAU informe la Commune de son départ en retraite au 31 décembre 2022 et de la mise à disposition des parcelles ZE54i, ZE54j et ZE54h qu'il exploitait jusque-là.

Pour faire suite au Conseil Municipal du 23 février 2023, une annonce a été déposée dans le hall de la mairie le 24 février afin de chercher un repreneur et un courrier a été adressé le 25 février aux 2 exploitants qui n'avaient pas été informés de la mise à disposition des dites parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural, notamment ses articles L411-1 à 415-12, R411-1 et R417-3,

VU le bail à ferme d'une durée de 9 ans, conclu sous seings privés entre la Commune de Rivarennès et Monsieur Dominique MENEAU en date du 1^{er} novembre 2010 pour la parcelle ZE 54 (h, i et j) d'une superficie totale de 5 ha 36 a 50 ca, bail tacitement reconduit au terme des 9 ans, selon les mêmes termes,

VU l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint (...) ou aux descendants de preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public,

CONSIDÉRANT le courrier de l'EI MENEAU Jean-Philippe du 20 février 2023 informant Madame le Maire de son souhait de reprendre les parcelles exploitées auparavant par son cousin M. Dominique MENEAU,

CONSIDÉRANT le courrier du GAEC ALLARD Frères, en date du 21 février 2023, dans lequel

les associés du GAEC ALLARD se portent preneurs du fermage desdites parcelles, aux mêmes conditions que celles de leur bail notarié en cours,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Christian DELAFOSSE, en date du 06 mars 2023, dans lequel il indique être fortement intéressé par le bail des terres « Les Communs de Quinçay »,

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir un repreneur pour les fermages de Monsieur Dominique MENEAU et d'autoriser Madame le Maire à conclure un nouveau bail, pour les parcelles ZE54i, ZE54j et ZE54h.

Arrivée de Monsieur Ludovic LENOIRE en cours de débat.

Le Conseil Municipal souhaitant privilégier les agriculteurs de la commune pour la reprise des fermages, comme cela s'est toujours fait, à l'unanimité :

DÉCIDE de résilier le bail à ferme conclu avec Monsieur Dominique MENEAU,

DONNE un AVIS FAVORABLE à la demande du GAEC ALLARD,

AUTORISE Madame le Maire à signer un bail rural avec le GAEC ALLARD, chez le notaire, pour les parcelles ZE 54 (h, i et j).

Monsieur Michel ALLARD reprend sa place et est informé de la décision du Conseil Municipal.

Décision n°03/2023/01 : Renouvellement du bail pour le dépôt de pains

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la délégation relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que le bail du dépôt de pain, local situé 1 Place du 8 Mai, arrivait à échéance le 12 mars 2023,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire **REND COMPTE** au Conseil Municipal de la conclusion d'un nouveau contrat de bail de courte durée entre la Commune et l'EIRL « La Farandole des Pains », en vertu des dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, pour le local situé 1 place du 8 mai à Rivarennnes.

Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 120 €.

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Comptes-rendus de réunions

- **RPI le 13 mars : Sophie BUSSEREAU**

Vote du budget.

Pas encore de visibilité sur le futur contrat de restauration mais une augmentation du ticket de cantine est envisagée pour septembre 2023.

Un avenant, avec un effet rétroactif, vient d'être signé avec Restoria pour que l'indice de révision soit désormais trimestriel.

Dettes de cantine : 5 832 € de janvier à décembre 2022 (1 376 € pour Rigny Ussé, 1 815 € pour St Benoit la Forêt, 2 641 € pour Rivarennnes)

La fermeture de classe a été actée.

Les créneaux réservés à la piscine d'Avoine pour les élèves de l'école de Rigny Ussé auraient été annulés, le RPI va se renseigner pour en connaître les raisons.

- **« Actions sociales » à la CCTVI le 15 mars : Philippe REAL**

- Conseiller numérique :

A l'origine, il y avait 2 conseillers numériques sur le territoire de la CCTVI : 1 sur Montbazou et 1 sur Cheillé mais la personne de Montbazou ayant démissionné, celle de Cheillé se retrouve actuellement avec une surcharge de travail.

Afin de réduire la fracture numérique et en attendant le recrutement d'un nouvel agent, Aneta de Cheillé sera peut-être amenée à former des bénévoles pour qu'il y ait des référents dans les communes.

- Citoyens français itinérants (gens du voyage) :

Il y a 3 aires sur le territoire : Monts, Veigné et Azay-le-Rideau.

Le taux d'occupation ne bouge pas beaucoup et les dégradations diminuent.

Les nouvelles générations semblent vouloir quitter le nomadisme pour se sédentariser. A cet effet, la CCTVI recherche des terrains constructibles (demande faite aux communes pour connaître les terrains disponibles).

- Bilan des actions seniors 2022 : ateliers « mémoire » et « prévention des chutes », semaine bleue.
- Numérique Ethique Tour Fédéré MAIF : organisation d'une manifestation sur 3 jours autour du numérique en partenariat avec la MAIF (4 au 6 mai à Artannes), mais il est regrettable qu'un transport pour les scolaires et les publics les plus éloignés du numérique ne puisse pas être organisé.
- Mobilité solidaire : la CCTVI souhaite développer le transport à la demande en lien avec la mobilité sociale et solidaire mais le projet suscite des questionnements quant à l'organisation notamment.

- **SMICTOM le 20 mars : Colette JOUET**

Une filière a été créée pour le triage du bois. Le SMICTOM espère avoir des recettes sur la vente de ces bois.

Afin de suivre le projet du nouvel incinérateur, il a été décidé de s'affilier et de cotiser à Touraine Propre. Ce syndicat propose aux communes de les aider dans la mise en place d'une boîte à livres. Des recherches sur la méthanisation ont été menées mais le système paraît compliqué à mettre en place car il faut trier les déchets verts.

Les efforts des administrés concernant les sacs jaunes ont été soulignés.

Le SMICTOM espère vendre de la vapeur à la clinique en plus de l'hôpital pour faire des rentrées d'argent supplémentaires.

Budget 2023 : 12 500 000 €. Malgré un excédent de 200 000 € sur le budget 2022, un emprunt de 500 000 € est à prévoir en fin d'année pour la rénovation et la reconstruction de certaines déchèteries.

Cinq-Mars-La-Pile, Langeais et Mazières se retirent du SMICTOM et Chouzé-sur Loire l'intègre.

- **PNR le 4 mars : Philippe REAL**

Difficultés financières : les charges statutaires augmentent considérablement (c'est une entreprise d'ingénierie où il y a peu de turn-over), la charte ne permet pas de revaloriser les subventions annuelles négociées avec les régions, les départements et les 2 villes portes que ce sont Tours et Angers (ex : les montants versés en 2025 seront les mêmes en 2038), l'aide de l'Etat a baissé...

Le budget 2023 est déficitaire, il est urgent de trouver des solutions.

Un compte-rendu plus complet sera envoyé aux élus.

- **Commission mixte « aménagement du territoire et développement économique » du 28 février : Dominique LELIEVRE**

- ISOPARC : fin de la concession en 2030. Bilan prévisionnel : augmentation d'un million d'euros.
- EVENPARC : fin de concession le 31 décembre 2029. Bilan déficitaire pour fin 2021.
- SET : 30 ha ouverts à l'urbanisation en plus sur Esvres.
- ZAN : il faut réduire de 50% les constructions. Les données vont être consolidées en 2024. Les communes vont devoir recenser leurs logements vacants.

Une liste des aides disponibles pour travaux va être établie par la CCTVI afin de favoriser les travaux de rénovation et ainsi la vente des logements vacants.

- **Commission mixte « services à la population et moyens généraux » du 13 mars : Dominique LELIEVRE**

Le compte-rendu a été envoyé par la CCTVI et transmis à tous les conseillers.

- Révision des tarifs des ALSH.
- Emprunts : le plafond des 2 millions d'euros est respecté et n'est pas dépassé.
- Ressources Humaines : bilan des effectifs à mi-mandat.
- Rapport égalité hommes-femmes : répartition à peu près égalitaire pour les catégories B et C mais pour la catégorie A, les salaires des hommes sont plus élevés que ceux des femmes (4 800 € contre 3 500 € en moyenne). Les accidents du travail sont plus nombreux chez les hommes.

- **Commission « sports » : Ludovic LENOIRE**

19 dossiers de demande de subvention ont été déposés et étudiés par la commission, selon des critères bien définis, avant le passage en conseil communautaire.

Les subventions ne peuvent représenter que 20% maximum du budget de la manifestation, plafonnées à 2000 €. Toutes les demandes n'ont pas été acceptées.

Prochaine réunion :

- Conseil Municipal le 20 avril 2023 à 19 H 00.

Questions diverses

- Annulation du marathon par manque de bénévoles (20 sur 250 dont 10 sur Rivarennnes).
- Appel à candidature pour le conseil de développement suite à une démission : la CCTVI recherche une femme, dans le domaine du développement économique.
- Le bail du camping arrive à échéance le 31 août 2023.
M. Mme POSTEL sont favorables à son renouvellement pour 9 ans. Un rendez-vous chez le notaire est donc à prévoir.
Le camping a obtenu cette année sa 3^{ème} étoile.
- Madame le Maire prévient les conseillers qu'une demande de subvention de l'association Les Stewrangeaux est arrivée par mail. Ils ont pour projet d'organiser un festival de musique le 23 septembre 2023 sur Saché. Ce dossier sera étudié par la commission « finances-économie », avec les autres demandes de subvention, début juin.
- Madame le Maire donne lecture du mail de M. FELLER et informe le conseil municipal qu'elle souhaite le recevoir pour avoir des explications sur la teneur de ses propos.
- Suite à la pétition contre les pigeons, Madame le Maire a pris contact avec un piégeur. Un rendez-vous a été fixé le 28 mars prochain.
- Un devis a été demandé, pour information dans un premier temps, pour le changement des menuiseries de la salle des fêtes (fenêtres, portes...). L'entreprise Nicolas Fermetures estime les travaux à plus de 35 000 €.
- Le nouveau permis de construire pour le préau de l'école, fait cette fois par un architecte, a été redéposé, avec une autorisation de travaux (ERP), le 21 mars.
- De nouvelles incivilités ont eu lieu le week-end dernier : des panneaux de signalisation et une balise d'intersection ont été arrachés et dispersés sur la commune.
- L'assemblée générale de l'association « Le Ridellois Uni pour l'Ukraine » aura lieu dimanche 26 mars.

La séance est levée à 21h15

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 23 MARS 2023

| N° délibération | Objet | Nomenclature | N° |
|-----------------|--|-----------------------|-----|
| 03/2023/09 | Vote des taux d'impositions 2023 | Décision Budgétaire | 7.1 |
| 03/2023/10 | Vote du Compte de Gestion 2022 | Décision Budgétaire | 7.1 |
| 03/2023/11 | Vote du Compte Administratif 2022 | Décision Budgétaire | 7.1 |
| 03/2023/12 | Affectation des résultats 2022 | Décision Budgétaire | 7.1 |
| 03/2023/13 | Vote du Budget Primitif 2023 | Décision Budgétaire | 7.1 |
| 03/2023/14 | Adhésion à la solution informatique à destination des petites collectivités du GIP RECIA | Commande Publique | 1.4 |
| 03/2023/15 | Fermages : Choix du nouvel exploitant pour les parcelles ZE 54 h, i et j | Domaine et Patrimoine | 3.3 |

| N° décision | Objet | Nomenclature | N° |
|-------------|--|-----------------------|-----|
| 03/2023/01 | Renouvellement du bail pour le dépôt de pain | Domaine et Patrimoine | 3.3 |

| Noms et Prénoms | Signatures | Noms et Prénoms | Signatures |
|-----------------|---|-----------------|---|
| Agnès BUREAU |  | Sylvain TABARY |  |